



**CONSTRUIRE LE LOGEMENT
ACCOMPAGNÉ DE DEMAIN**

Paris 23 & 24 novembre 2017

Mini-conférence

Synthèse

Droits, obligations et voies de recours : carte blanche au CNPA

Atelier avec des membres élus du CNPA

Marie-Jo KETTY, représentante du Conseil Régional des Personnes Accompagnées d'Ile-de-France (CRPA), réside dans une pension de famille parisienne gérée par AURORE. Elle rappelle que le CRPA est une instance autonome et citoyenne dont les membres se réunissent quatre fois par an pour mener des échanges avec des responsables politiques au sujet des dispositifs qui les concernent. Les techniques d'animation permettent la libre expression de la parole.

Le CRPA traite de problématiques comme l'accès aux soins, le logement, la violence et la régularisation et s'efforce d'aider les personnes qui en expriment la demande dans leurs démarches liées à des questions de droit, de soins ou de logement, en prenant contact avec différents interlocuteurs.

Aldo MAGGIORE, délégué national au CNPA et délégué régional en Occitanie (CRPA), explique qu'il réside dans son propre domicile au sein d'une pension de famille après avoir été hébergé durant plus de cinq ans dans des CHRS et avoir vécu la rue pendant trois ans. Le CNPA a été mis en place par le préfet Alain REGNIER, lorsqu'il exerçait ses fonctions à la Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Son actuel remplaçant, Sylvain MATHIEU, a participé la semaine dernière à l'une des six réunions plénières organisées chaque année. Les membres du CNPA sont des bénévoles qui ont connu la précarité et qui disposent d'une véritable expertise dans ce domaine.

Le budget de fonctionnement du CNPA lui est attribué par la DGCS. Les trois porteurs sont la Fondation de l'Armée du Salut, la Fédération des Acteurs de la Solidarité et l'UNIOPSSRIOPS. Depuis le décret du 27 octobre 2016, le CRNA est convié à participer aux instances spécialisées dans la précarité. Le CNPA organise une journée thématique dont 75 % des participants sont

des personnes accueillies et accompagnées. Les autres participants sont des directeurs de structures, des travailleurs sociaux, des assistantes sociales et des personnalités impliquées dans la mise en œuvre des politiques de l'État. Des personnalités telles que François CHEREQUE et Cécile DUFLOT y ont été conviées. Par ailleurs, le CNPA associe des intervenants extérieurs à la réflexion sur les questions juridiques et les dernières évolutions réglementaires et leur confie l'animation de groupes de travail relatifs à des thématiques telles que les violences envers les femmes ou l'accès à la santé.

Marie-Jo KETTY souligne que les personnes ayant connu la précarité sont particulièrement bien placées pour participer à la réflexion sur ces difficultés. Par ailleurs, elle rappelle qu'il est particulièrement difficile d'accéder à un logement HLM. L'hébergement dans une pension de famille est une bonne solution pour les personnes en situation de grande précarité, qui ont la possibilité de signer un contrat et de disposer d'un domicile.

Aldo MAGGIORE explique qu'il réside dans une pension de famille comprenant douze résidents, dont sept hommes et cinq femmes. Ce lieu de vie convivial est beaucoup plus agréable qu'un CHRS. Les résidents ont acquitté une caution, ils règlent un loyer et disposent de leurs propres clés. Ils retrouvent une nouvelle vie. En outre, le dispositif d'accompagnement n'est pas imposé, mais proposé en fonction des demandes. Toutefois, Aldo MAGGIORE déplore quelques problèmes, notamment le fait que l'application des dispositions réglementaires nationales varie d'une pension de famille à l'autre. Ces différences concernent surtout la durée de l'hébergement, le droit de visite et d'hébergement de personnes extérieures aux structures et le versement de la caution en espèces. Enfin, Aldo MAGGIORE souhaite des précisions sur les diplômes des hôtes de maison.

Pierre-Marc NAVALESU rappelle que le règlement intérieur des pensions de famille est disponible sur le site de l'UNAF0. Celui-ci prévoit que les résidents ont le droit d'inviter des personnes extérieures et d'héberger des tiers, Ces derniers sont soumis aux dispositions du règlement intérieur de la résidence sous la responsabilité de la personne qui les a invitée.

Jean-François ANSEEW, qui exerce ses fonctions au sein d'une Maison Relais de l'UDAF de la Marne, à Châlons-en-Champagne, répond que les textes réglementaires ne prévoient aucune disposition au sujet du diplôme des hôtes. En ce qui concerne l'accueil de tiers dans les Maisons Relais et les pensions de famille, l'hôte se réserve le droit d'interdire certaines visites si celles-ci sont néfastes.

Aldo MAGGIORE déplore que certaines personnes en situation de souffrance psychique soient accueillies dans des pensions de famille alors que d'autres solutions peuvent leur être proposées. Enfin, il suggère que le règlement intérieur soit affiché dans les structures et expliqué aux résidents. Ces personnes sont de véritables locataires, qui ont des droits et non seulement des obligations et des contraintes.

Un intervenant rappelle que certains résidents ont des problèmes d'addiction ou de souffrance psychique. Il n'est pas possible d'appliquer le règlement de manière uniforme. Les interventions sont adaptées à la situation de chaque personne.

Bernard AVEZ, éducateur spécialisé, est responsable d'une pension de famille ARELI depuis dix ans, dans le Nord. Il rappelle que le règlement intérieur, affiché dans l'entrée de la pension de famille, est signé par le résident à son arrivée. La pension de famille est un logement pérenne, dans lequel le résident peut rester jusqu'à la fin de sa vie.

Marie-Jo KETTY rappelle que le droit de visite dans les pensions de famille est tout à fait libre. Il convient de prévenir l'hôte dans le cas d'une visite d'une durée supérieure à trois jours. Par ailleurs, elle constate que certaines personnes ne respectent pas le règlement et s'autorisent à des incivilités qui gênent les autres résidents. Certes, chaque résident est censé signer le règlement intérieur, mais leur première préoccupation, à leur arrivée, est de se mettre à l'abri. Ils ne prennent pas forcément connaissance du contenu du document.

Sébastien Templier, ANEF Vallée du Rhône, directeur d'un CHRS du SIAO de l'Ardèche et de la Drôme et d'une pension de famille souligne que les procédures d'admission et l'application du règlement varient d'une région à l'autre. Ces différences sont liées à la manière dont les acteurs locaux tels que les DDCS construisent collectivement le dispositif. L'implication des représentants des personnes accompagnées dans sa mise en œuvre, au niveau départemental, est donc une notion essentielle. En Ardèche et en Drôme, ils font partie du comité de pilotage du SIAO, aux côtés des représentants de l'Etat, du département, des bailleurs sociaux, de l'Agence Régionale de Santé et des CHRS. La FNARS et l'Armée du Salut ont mis en place une formation destinée à faciliter la prise de parole des représentants dans ces réunions. Il est important de favoriser la véritable autonomie de leur expression et d'éviter toute instrumentalisation.

Aldo MAGGIORE souligne que les porteurs-accompagnants des CRPA sont rémunérés à hauteur de 70 % du budget. Leur rôle ne consiste pas à animer les réunions, mais à accompagner les représentants pour fournir des réponses adaptées aux demandes qui sont formulées. Les représentants disposent de toutes les compétences nécessaires pour s'exprimer dans les réunions, porter la parole des personnes accompagnées, évoquer leurs difficultés émettre des préconisations, se rendre dans les structures et entretenir un dialogue direct et régulier avec la DIHAL, la préfecture et la DGCS. La seule difficulté, pour les représentants, consiste à prendre contact pour la première fois avec ces différents interlocuteurs. A Toulouse, 28 à 30 % des personnes à la rue sont des femmes. Or 89 % des places d'hébergement sont uniquement dédiées aux hommes. 9 % des places restantes sont destinées à répondre à des situations d'urgence telles que les violences conjugales.

Laurent KONOPINSI, directeur général de l'association APPUIS, dans le Haut-Rhin, cite le psychiatre et essayiste Jean MAISONDIEU, selon lequel « l'exclusion n'est pas une différence que l'on rejette, mais une similitude que l'on refuse ». Les personnes qui ont traversé certaines catastrophes de vie ont des difficultés à se reconnaître dans une commune humanité. Par effet miroir, elles sont porteuses de la fragilité de toute existence humaine. La question de l'accueil ne se limite pas à l'hébergement. Le véritable enjeu consiste à « faire accueil » à ces personnes en portant toute l'attention nécessaire à ce qu'elles sont et à ce qui est important à leurs yeux. Il ne leur revient pas de s'adapter aux structures, d'autant plus qu'elles ont connu l'expérience extrêmement violente de la vie à la rue. Au contraire, le règlement doit être adapté à leurs besoins, dans une perspective d'inclusion. Les savoirs nécessaires pour mener une action sociale de qualité sont des savoirs scientifiques, techniques et gestionnaires, mais aussi des savoirs relatifs à l'expérience des personnes accompagnées. Or les premiers « experts » sont les personnes qui ont connu ces parcours de vie difficiles. Il est donc essentiel de renforcer la formation des intervenants sur cette approche.

Bernadette DESPREZ, RESIDENCE POUR TOUS, directrice de deux pensions de famille à Calais, explique que l'une des deux structures est réservée aux hommes et qu'elle a suggéré, lors d'une réunion trimestrielle de vie sociale, elle d'ouvrir ses portes à des femmes. Or les locataires ont mal accueilli cette proposition.

Marie-Jo KETTY rappelle que cette injustice n'est pas nouvelle. Dans sa propre structure, les hommes sont plus nombreux que les femmes. Or les femmes qui vivent dans la rue sont exposées à des dangers inimaginables.

Une intervenante souligne que les candidatures à l'entrée dans une maison de famille émanent surtout d'hommes.

Aldo MAGGIORE constate que les hommes vivant dans la rue ont une tendance à se regrouper. Les femmes font des efforts pour rester présentables, mais elles sont plus isolées. Elles se rendent invisibles et sont plus exposées à des dangers, surtout la nuit. Cependant, elles refusent souvent d'être hébergées dans un foyer et souhaitent accéder directement à un véritable logement.

Véronique ?, membre de la Fondation Abbé Pierre, estime souhaitable d'abolir tout règlement intérieur dans les pensions de famille, dont la vocation consiste à permettre aux locataires de vivre « chez soi ».